BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 13 mai 2016 portant création du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Sartène (Corse-du-Sud)

NOR: INTJ1610361A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R.15-22 à R.15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1er

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Sartène est créé à compter du 1er juin 2016.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Sartène exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 (4°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 mai 2016.

Pour le ministre et par délégation : Le général de division, adjoint au directeur des soutiens et des finances, L. TAVEL